



## REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 20 MARS 2009

Mairie  
35580 LASSY  
Tél. : 02 99 42 03 33

### **Nombre de conseillers :**

En exercice : **15**

Présents : **10**

Votants : **15**

Convocation le 14/03/2009.

**L'an deux mille neuf, le vingt mars à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune de LASSY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Didier LE CHENECHAL, Maire.**

**PRESENTS** : M. Didier LE CHENECHAL, M. Franck NOËL, Mme Marie-Annick GAUDICHE, Mme Véronique LE DUC, M. Christian MOINEAU, M. Pascal JACQUEMIN, M. Nicolas BLOMMAERT, M. Jean-Michel PANAGET, M. Jean-François BIDAN, Mme Michelle WESTER.

### **PROCURATION DE VOTE ET MANDATAIRE** :

M. Emile BESNEUX a donné pouvoir à Mme Véronique LE DUC

M. Serge LEHE a donné pouvoir à M. Franck NOEL

Mme Nicole BOURDIN-LEHE a donné pouvoir à Mme Marie-Annick GAUDICHE

M. François LE MERLUS a donné pouvoir à M. Didier LE CHENECHAL

Mme Magali LEGENDRE a donné pouvoir à M. Nicolas BLOMMAERT

**ABSENTS EXCUSES** : M. Emile BESNEUX, M. Serge LEHE, Mme Nicole BOURDIN-LEHE, M. François LE MERLUS, Mme Magali LEGENDRE

**SECRETAIRE** : M. Jean-Michel PANAGET

### **ORDRE DU JOUR**

1. APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2008
  - 1.1. Budget annexe d'assainissement collectif
  - 1.2. Budget principal communal
2. APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2008
  - 2.1. Budget annexe d'assainissement collectif
  - 2.2. Budget principal communal
3. AFFECTATION DES RESULTATS 2008
  - 3.1. Budget annexe d'assainissement collectif
  - 3.2. Budget principal communal
4. TAUX D'IMPOSITION 2009
5. BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2009
  - 5.1. Section de fonctionnement
  - 5.2. Section d'investissement
6. BUDGET PRIMITIF COMMUNE 2009
  - 6.1. Section de fonctionnement
  - 6.2. Section d'investissement
7. FINANCES – MODIFICATION DE TARIFS
8. HALTE GARDERIE
9. ZAC DU CENTRE BOURG
10. INFORMATION DU CONSEIL

**N° 09.07.05****APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2008 - BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Monsieur Franck NOEL, 1<sup>er</sup> adjoint, présente aux membres du Conseil Municipal le compte administratif 2008 du Budget annexe Assainissement collectif de la Commune de LASSY.

Le compte administratif 2008 fait apparaître un montant total de dépenses de 762 635.92 € et un montant total de recettes de 621 189.79 €.

Les dépenses et recettes du budget principal se répartissent entre les sections d'exploitation (fonctionnement) et d'investissement comme suit :

Section	Exploitation	Investissement	Total
Dépenses 2008	32 651.01 €	729 984.91 €	762 635.92 €
Recettes 2008	89 432.55 €	531 757.24 €	621 189.79 €
<b>Résultat de clôture de l'exercice 2008</b>	<b>+ 56 781.54 €</b>	<b>- 198 227.67 €</b>	<b>- 141 446.13 €</b>

La section de fonctionnement fait ressortir un excédent de clôture de 56 781.54 €;

La section d'investissement dégage un déficit de clôture de 198 227.67 €

Le compte administratif 2008 dégage un déficit global de clôture de 141 446.13 €

Ce déficit s'explique par les délais d'obtention des subventions pour la construction de la station d'épuration. Le solde des subventions seront perçues en 2009 pour un montant restant dû de 309 250 € (64 575 € du Conseil général d'Ille-et-Vilaine, 60 400 € du Conseil régional de Bretagne et 184 275 € de l'Agence de l'eau).

**Monsieur Didier LE CHÉNÉCHAL, Maire, s'étant retiré, conformément à l'article L 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :**

- ♦ Accepte le compte administratif 2008 du service public d'assainissement collectif.

**N° 09.08.05****APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2008 - BUDGET COMMUNE**

Monsieur Franck NOEL, 1<sup>er</sup> adjoint, présente aux membres du Conseil Municipal le compte administratif 2008 du Budget principal de la Commune de LASSY.

Le compte administratif 2008 fait apparaître un montant total de dépenses de 701 813.63 € et un montant total de recettes de 1 310 589.71 €. Les dépenses et recettes du budget principal se répartissent entre les sections de fonctionnement et d'investissement comme suit :

Section	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses 2008	593 584.35 €	188 003.12 €	778 587.47 €
Recettes 2008	874 746.25 €	435 843.46 €	1 310 589.71 €
<b>Résultat de clôture de l'exercice 2008</b>	<b>+ 281 161.90 €</b>	<b>+ 250 840.34 €</b>	<b>+ 532 002.24 €</b>

Celui-ci, en concordance avec le compte de gestion du receveur municipal, fait apparaître :

- Un excédent de clôture de la section d'exploitation d'un montant de **281 161.90 €**,
- Un excédent de clôture de la section d'investissement d'un montant de **250 840.34 €**.

Le résultat global représente donc un excédent global de clôture de **532 002.24 €**.

## Section de fonctionnement - Dépenses

Les dépenses totales de fonctionnement se sont élevées en 2008 à 593 463.25 € pour une prévision de 844 153 € - déduction faite du virement à la section d'investissement (210 000 €), soit 634 153 € et **un taux d'exécution de 107 %**. Si on intègre aux prévisions le virement à la section d'investissement, le taux d'exécution devient 70.3 %.

Au niveau des chapitres budgétaires les dépenses de fonctionnement 2008 se répartissent comme suit :

✓ charges à caractère général (chap. 011)	198 142.72 €	33.37 %
✓ charges de personnel (chap. 012)	265 483.28 €	44.73 %
✓ atténuations de produits (chap. 014)	5 222.97 €	0.88 %
✓ autres charges de gestion courante (chap. 65)	78 581.80 €	13.24 %
✓ charges financières (chap. 66)	17 396.09 €	2.93 %
✓ charges exceptionnelles (chap. 67)	0.01 €	0.00 %
✓ opérations d'ordre entre sections (chap. 042)	28 757.48 €	4.85 %
<b>TOTAL</b>	<b>593 584.35 €</b>	<b>100 %</b>

## Section de fonctionnement - Recettes

Les recettes de fonctionnement enregistrées aux chap. 70 à 77, 013 et 042 s'élèvent à 874 746.25 € pour une prévision de 844 153 € **soit un taux d'exécution de 103.5 %**. Celles-ci se décomposent comme suit :

<b>* Chap. 70 : produits des services</b>	<b>74 541.40 € (8.52 %)</b>
– Redevances perçues pour l'ensemble des services municipaux : restaurant scolaire, garderie, bibliothèque...	
– Remboursements par autres redevables : occupation du domaine public.	
<b>* Chap. 73 : impôts et taxes</b>	<b>465 142.50 € (53.17 %)</b>
– Impôts locaux : 266 504 €	
– Dotation de Solidarité Communautaire : 155 226.50 €	
– Taxes additionnelles aux droits de mutation (Etat) : 26 614 €	
– Taxe forfaitaire sur les terrains devenus constructibles : 16 798 €	
<b>* chap. 74 : dotations et participation</b>	<b>325 112.64 € (37.17 %)</b>
– Dotation Globale de Fonctionnement (Etat) : 162 537 €.	
– Dotation de Solidarité Rurale (Etat) : 16 102 €	
– Fonds National de Péréquation (Etat) : 45 321 €	
– Fonds départemental de la taxe professionnelle : 86 502 €	
– Dotations de compensation versées par l'Etat : 12 041.64 €	
– Subvention Conseil général : 2 609 €	
<b>* chap. 75 : autres produits de gestion courante</b>	<b>5 703.81 € (0.65 %)</b>
– Locations salle des fêtes : 5 703.81 €	
<b>* chap. 013 : atténuations de charges</b>	<b>3 436.98 € (0.83 %)</b>
– Remboursement sur rémunérations du personnel : 3 187.98 €	
– Remboursement sur charges (compensation du supplément familial) : 249 €	
<b>* chap. 77 : des produits exceptionnels</b>	<b>215.90 € (0.02 %)</b>
Ces recettes réelles correspondent aux produits divers : remboursements de sinistres par la Sté d'assurance de la commune, trop perçus...	
<b>TOTAL</b>	<b>874 746.25 € (100 %)</b>

### Section d'investissement - Dépenses

Au niveau des chapitres budgétaires les dépenses d'investissement 2008 se répartissent comme suit :

✓ remboursements d'emprunts (chap. 16)	49 757.35 €	26.88 %
✓ immobilisations incorporelles (chap. 20)	2 333.73 €	1.26 %
✓ immobilisations corporelles (chap. 21)	24 382.76 €	13.17 %
✓ immobilisations en cours (chap. 23)	108 229.28 €	58.53 %
✓ autres immobilisations financières (chap. 27)	300 €	0.00 %
<b>TOTAL</b>	<b>185 003.12 €</b>	<b>100 %</b>

### Section d'investissement - Recettes

Les recettes d'investissement enregistrées s'élèvent à **435 843.46 €** pour une prévision de 1 550 692 €. Cette différence s'explique par la réflexion engagée sur le projet de restaurant scolaire et donc le différé de cet important investissement.

Les recettes se décomposent comme suit :

<b>× Chap. 40 : opération d'ordre entre section</b>	<b>28 757.48 €</b>	<b>(8.52 %)</b>
– Amortissement		
<b>× Chap. 10 : dotations fonds divers réserves</b>	<b>391 821.95 €</b>	<b>(89.90 %)</b>
– FCTVA – Fond de compensation de la TVA : 83 976.27 €		
– Taxe locale d'équipement : 35 655 €		
– Excédent de fonctionnement de l'année n-1 : 272 190.68 €		
<b>× Chap. 13 : subventions d'investissement</b>	<b>14 964.02 €</b>	<b>(3.43 %)</b>
– Subventions diverses à l'investissement : DGE, recettes des amendes de police, ...		
<b>× Chap. 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>300.01 €</b>	<b>(0.05 %)</b>
– Emprunts, remboursements cautions...		

**Monsieur Didier LE CHENECHAL, Maire, s'étant retiré, conformément à l'article L 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- ♦ Accepte le compte administratif 2008 du budget principal de la commune de Lassy.

**N° 09.09.05**

**APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2008 DRESSE PAR M. BROSSAY, RECEVEUR – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Monsieur le Maire expose :

Concernant l'approbation le compte de gestion du budget assainissement collectif établi par Monsieur Alain BROSSAY, Receveur municipal à Guichen, le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Didier LE CHENECHAL, Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2008 et la décision modificative qui s'y rattache, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2008,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2007, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures

Considérant les opérations régulières et dûment justifiées :

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2008 au 31 décembre 2008, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2008 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, déclare :**

- ♦ Que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2008, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**N° 09.10.05**

**APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2008 DRESSE PAR M. BROSSAY, RECEVEUR –  
BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Monsieur le Maire expose :

Concernant l'approbation le compte de gestion du budget principal de la Commune établi par Monsieur Alain BROSSAY, Receveur municipal à Guichen, le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Didier LE CHENECHAL, Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2008 et la décision modificative qui s'y rattache, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2008,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2007, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures

Considérant les opérations régulières et dûment justifiées :

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2008 au 31 décembre 2008, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2008 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, déclare :**

- ♦ Que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2008, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**N° 09.11.05****AFFECTATION DU RESULTAT 2008 – BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Monsieur Franck NOEL, 1<sup>er</sup> adjoint, rappelle aux membres du Conseil municipal que l'excédent de clôture de la section d'exploitation constaté au Compte Administratif de l'année "n" doit être affecté en section d'exploitation ou d'investissement de l'année "n+1" par délibération du Conseil municipal.

**Il est proposé au Conseil municipal :**

- ✓ d'arrêter le résultat de clôture d'exploitation de l'exercice 2008 du Budget assainissement collectif à 56 781.54 €
- ✓ d'arrêter le résultat de clôture de la section d'investissement de l'exercice 2008 du budget assainissement collectif à -198 227.67 €.
- ✓ d'affecter l'excédent d'exploitation de l'exercice 2008 à l'article 002 de la section d'exploitation pour un montant de 56 781.54 €
- ✓ d'affecter le déficit d'investissement au financement de la section d'investissement du Budget Primitif 2009 en reprenant ce montant au chapitre 001 pour un montant de -198 227.67 €.
- ✓ autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires concernant cette affectation.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- ◆ d'arrêter le résultat de clôture d'exploitation de l'exercice 2008 du Budget assainissement collectif à 56 781.54 €
- ◆ d'arrêter le résultat de clôture de la section d'investissement de l'exercice 2008 du budget assainissement collectif à -198 227.67 €.
- ◆ d'affecter l'excédent d'exploitation de l'exercice 2008 à l'article 002 de la section d'exploitation pour un montant de 56 781.54 €
- ◆ d'affecter le déficit d'investissement au financement de la section d'investissement du Budget Primitif 2009 en reprenant ce montant au chapitre 001 pour un montant de -198 227.67 €.
- ◆ d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires concernant cette affectation.

**N° 09.12.05****AFFECTATION DU RESULTAT 2008 – BUDGET PRINCIPAL COMMUNE**

Monsieur Franck NOEL, 1<sup>er</sup> adjoint, rappelle aux membres du Conseil municipal qu'en comptabilité « M14 » l'excédent de fonctionnement constaté au compte administratif doit être affecté en section de fonctionnement ou d'investissement par délibération du Conseil Municipal.

Après constatation du résultat de la section de fonctionnement du compte administratif 2008, le Conseil est invité à affecter le résultat (281 161.90 €).

**Il est proposé au Conseil municipal :**

- ✓ d'arrêter le résultat de clôture de fonctionnement de l'exercice 2008 du Budget Principal à **281 161.90 €**
- ✓ d'affecter cet excédent au financement de la section d'investissement du Budget Primitif 2009 en reprenant ce montant à l'article 1068 pour un montant de 281 161.90 €.

C.A. 2008	€	Affectation B.P. 2009	
		Fonctionnement	Investissement
Résultat de clôture Section de fonctionnement	281 161.90	0 €	281 161.90 €

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- ♦ d'arrêter le résultat de clôture de fonctionnement de l'exercice 2008 du Budget Principal à **281 161.90 €**
- ♦ d'affecter cet excédent au financement de la section d'investissement du Budget Primitif 2009 en reprenant ce montant à l'article 1068 pour un montant de 281 161.90 €.

**N° 09.13.05**

**TAUX D'IMPOSITION 2009**

Monsieur Franck NOEL, 1<sup>er</sup> adjoint, informe le Conseil municipal que le produit fiscal 2009 **prévisionnel à taux constants**, s'élèverait à **284 448 €**. A savoir :

Taxes 2009	Taux 2009	Bases d'imposition 2009	Produits correspondants
d'habitation	13.91 %	1 161 660	173 180 €
Foncieres bâties	13.91 %	731 000	101 682 €
Foncieres non bâties	39.61 %	24 200	9 582 €
<b>Total</b>			<b>284 448 €</b>

**Il est proposé au conseil municipal :**

- de maintenir les taux à leurs niveaux de 2008.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- ♦ de maintenir les taux d'imposition à leurs niveaux de 2008.

**N° 09.14.05**

**BUDGET PRIMITIF 2009 – BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Monsieur Franck NOEL, 1<sup>er</sup> adjoint, rappelle que le budget primitif est un document prévisionnel annuel qui a le caractère d'acte d'autorisation permettant au Maire d'engager et de liquider les dépenses et couvrir les recettes.

Il est composé de deux sections :

- La section de fonctionnement ou d'exploitation correspond aux dépenses courantes permettant le bon fonctionnement de la commune (entretien de la voirie, des bâtiments communaux, gestion des services municipaux, remboursement des intérêts de la dette, rémunération du personnel communal, etc.) et fixe les recettes dont peut disposer la commune, notamment les recettes fiscales.

- La section d'investissement correspond d'une part au remboursement annuel du capital de la dette, d'autre part à la mise en œuvre de programmes d'investissements.

Monsieur Franck NOEL présente le budget primitif assainissement collectif :

**Section d'exploitation**

**Section d'exploitation - dépenses**

En section d'exploitation, les dépenses totales s'élèvent à 94 281 € Les principaux chapitres du budget primitif 2009 assainissement collectif se résument ainsi :

Chapitres - Libellés	Montants en €
011 - Charges à caractère général	72 000.00 €
022 - Dépenses imprévues	328.00 €
66 - Charges financières	8 193.00 €
68 - Dotation aux amortissements	13 760.00 €
<b>DEPENSES DE L'EXERCICE</b>	<b>94 281.00 €</b>

#### Section d'exploitation - recettes

En exploitation, les recettes totales s'élèvent à 94 281 €. Les principaux chapitres se résument ainsi:

Chapitres - Libellés	Montants en €
002 - Excédent reporté	56 781 €
70 - Produits de services	37 500 €
<b>RECETTES DE L'EXERCICE</b>	<b>94 281 €</b>

A l'issue de la présentation, le Conseil municipal est invité à voter le budget primitif assainissement collectif de l'année 2009 au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.

Monsieur le Maire soumet au vote la section de fonctionnement du budget primitif 2009 assainissement collectif de la commune s'équilibrant à hauteur de 94 281 €, **vote à l'unanimité.**

#### Section d'investissement

##### Section d'investissement – Dépenses

En investissement, les dépenses totales s'élèvent à **410 750 €**. Après avoir présenté les grandes opérations de l'année, les dépenses d'investissement se résument ainsi :

Chapitres	Libellés	Crédits report	de Propositions nouvelles	TOTAL
001	Déficit antérieur reporté		198 230 €	198 230 €
16	Remboursements d'emprunt		28 000 €	28 000 €
23	Immobilisations en cours	164 000 €	20 520 €	184 520 €
<b>Dépenses</b>		<b>164 000 €</b>	<b>246 750 €</b>	<b>410 750 €</b>

##### Section d'investissement – Recettes

En investissement, les recettes totales s'élèvent à 410 750 € dont 309 250 € de crédits de report. Les recettes d'investissement se résument ainsi :

Chapitres	Libellés	Crédits de report	Propositions nouvelles	TOTAL
10	Dotations		7 750 €	7 750 €
13	Subventions d'investissement	309 250 €	0 €	309 250 €
16	Emprunt et dette assimilée		80 000 €	80 000 €
28	Amortissement des immobilisations		13 750 €	13 750 €
<b>Recettes</b>		<b>309 250 €</b>	<b>101 500 €</b>	<b>410 750 €</b>

A l'issue de la présentation, le Conseil municipal est invité à voter le budget primitif assainissement collectif de l'année 2009 au niveau du chapitre pour la section d'investissement.

Monsieur le Maire soumet au vote la section d'investissement du budget primitif 2009 assainissement collectif de la commune s'équilibrant à hauteur de 410 750 €, **vote à l'unanimité**.

**N° 09.15.05**

**BUDGET PRIMITIF 2009 – BUDGET PRINCIPAL COMMUNE**

Monsieur Franck NOEL, 1<sup>er</sup> adjoint, rappelle que le budget primitif est un document prévisionnel annuel qui a le caractère d'acte d'autorisation permettant au Maire d'engager et de liquider les dépenses et couvrir les recettes.

**Section de fonctionnement**

Section de fonctionnement - Dépenses

En section de fonctionnement, les dépenses totales s'élèvent à **883 027 €** elles se décomposent en opérations d'ordre pour **239 067 €** (virement à la section d'investissement + amortissement) et en opérations réelles pour **643 960 €** Les principaux chapitres du budget primitif de la commune se résument ainsi :

Chapitres - Libellés	Montants en €
011 - Charges à caractère général	257 750.00 €
012 - Charges de personnel	280 729.00 €
014 - Atténuation de produits	8 000.00 €
022 - Dépenses imprévues Fonctionnement	1 187.00 €
023 - Virement de la section d'investissement	210 000.00 €
042 - Opération d'ordre entre section	29 067.00 €
65 - Autres charges de gestion courante	80 434.00 €
66 - Charges financières	14 860.00 €
67 - Charges exceptionnelles	1 000.00 €
<b>DEPENSES DE L'EXERCICE</b>	<b>883 027.00 €</b>

Section de fonctionnement - Recettes

En fonctionnement, les recettes totales s'élèvent à **883 027 €** Les principaux chapitres du budget primitif de la commune se résument ainsi :

Chapitres - Libellés	Montants en €
013 - Atténuations de charges	11 500.00 €
70 - Produits de services	72 100.00 €
73 - Impôts et taxes	479 448.00 €
74 - Dotations et participations	313 264.00 €
75 - Autres produits gestion courante	6 200.00 €
76 – Produits financiers	500.00 €
77 - Produits exceptionnels	15.00 €
<b>RECETTES DE L'EXERCICE</b>	<b>883 027.00 €</b>

Les ressources de la commune proviennent des produits des services municipaux, des contributions directes (taxe d'habitation et taxes foncières), des dotations, des subventions et participations et des produits de gestion courante.

A l'issue de la présentation, le Conseil municipal est invité à voter le budget primitif Commune de l'année 2009 au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.

Monsieur le Maire soumet au vote la section de fonctionnement du budget primitif 2009 de la commune s'équilibrant à hauteur de 883 027 €, **vote à l'unanimité.**

### **Section d'investissement**

#### **Section d'investissement - Dépenses**

En investissement, les dépenses totales s'élèvent à **1 413 680 €** Après avoir présenté les grandes opérations de l'année, les dépenses d'investissement se résument ainsi :

<b>Chapitres</b>	<b>Libellés</b>	<b>Crédits de report</b>	<b>Propositions nouvelles</b>	<b>TOTAL</b>
020	Dépenses imprévues investissement	3 000 €	0 €	3 000 €
16	Remboursements d'emprunt		41 112 €	41 112 €
20	Immobilisations incorporelles		5 000 €	5 000 €
21	Immobilisations corporelles	19 000 €	149 000 €	168 000 €
23	Immobilisations en cours	141 500 €	1 055 068 €	1 196 568 €
<b>Dépenses</b>		<b>163 500 €</b>	<b>1 250 180 €</b>	<b>1 413 680 €</b>

#### **Section d'investissement - Recettes**

En investissement, les recettes totales s'élèvent à **1 413 680 €** Les recettes d'investissement se résument ainsi :

<b>Chapitres</b>	<b>Libellés</b>	<b>TOTAL</b>
021	Virement de la section de fonctionnement	210 000 €
10	Dotations	316 662 €
13	Subventions d'investissement	257 950 €
16	Emprunt et dette assimilée	600 000 €
040	Opérations d'ordre entre sections	29 068 €
<b>Recettes</b>		<b>1 413 680 €</b>

A l'issue de la présentation, le Conseil municipal est invité à voter le budget primitif commune de l'année 2009 au niveau du chapitre pour la section d'investissement.

Monsieur le Maire soumet au vote la section d'investissement du budget primitif 2009 de la commune s'équilibrant à hauteur de 1 413 680 €, **vote à l'unanimité.**

### **N° 09.16.05**

### **FINANCES – MODIFICATION DE TARIF – VACATION FUNERAIRE**

Pour faire suite à l'évolution de la législation funéraire et le souhait du législateur de réduire le coût global des funérailles supporté par les familles en harmonisant sur l'ensemble du territoire le taux des vacations funéraires entre 20 € et 25 €.

Pour toutes les communes dont le taux n'est pas déjà compris dans cet intervalle, le Maire de la commune doit prendre, dans les meilleurs délais, un arrêté fixant le nouveau taux après avoir recueilli l'avis du Conseil municipal.

Aujourd'hui, le taux de la vacation funéraire (ou taxe d'inhumation) à Lassy s'élève à 53,06 € (délibération du Conseil municipal n° 2008.50.12 du 12 septembre 2008).

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de fixer la vacation funéraire à 25 € à compter du 1<sup>er</sup> avril 2009.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :**

- ◆ décide de fixer à 25 € la vacation funéraire à compter du 1<sup>er</sup> avril 2009,
- ◆ charge Monsieur le Maire de l'application de la présente délibération.

**N° 09.17.16**

**ENFANCE – PROJET HALTE GARDERIE DE GOVEN**

La commune de Goven va créer un espace multi-accueil pour la petite enfance, permettant un service de crèche et de halte garderie. Cet espace d'une capacité de 13 à 20 places, comportera les lieux nécessaires à cette activité :

- lieux de vie (espace bébés, espace calme, espace activités...)
- lieux « sommeil »,
- kitchenette
- biberonnerie
- Bureau et locaux du personnel...

Les coûts d'investissements sont entièrement pris en charge par la commune de Goven.

Pour le fonctionnement, une action intercommunale est envisagée entre les communes de Goven, Baulon et Lassy. La forme juridique de l'entité fonctionnelle n'est pas encore arrêtée. Quatre options se dégagent :

- 1) La réalisation par une commune
- 2) La création d'un syndicat intercommunal
- 3) L'extension des compétences de l'ACSOR
- 4) La gestion par une association

Les temps d'ouverture : 5 jours/semaines, sur 47 semaines/an, de 7h15 à 18h45.

Une évaluation des coûts a été effectuée par la CAF. Elle présente les coûts suivants :

	<b>20 places</b> 10 réguliers 10 occasionnels	<b>20 places</b> 12 réguliers 8 occasionnels	<b>20 places</b> 18 réguliers 2 occasionnels
<b>Prix de revient par heure/enfant</b>	8,20 €	8,20 €	8,20 €
<b>Reste à charge municipalités</b> (charges – produits), avant CEJ <sup>1</sup>	123 313 €	117 965 €	101 924 €
<b>Reste à charge municipalités</b> (charges – produits), après CEJ	53 826 €	48 479 €	32 438 €
<b>Coût d'une place pour la municipalité</b>	2 691 €	2 424 €	1 622 €

(<sup>1</sup>) CEJ : Contrat enfance jeunesse - CAF

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents décide :**

- ◆ de se déclarer intéressé par une participation de la Commune de Lassy au projet de halte

- ♦ garderie porté par la commune de Goven,
- ♦ de renvoyer ce dossier en commission pour de plus amples éclairages,
- ♦ de reporter sa décision définitive à un prochain Conseil après une présentation par la commission.

## ZAC DU CENTRE BOURG DE LASSY

### Conclusions du commissaire enquêteur

Les conclusions du commissaire enquêteur concernant les enquêtes d'utilité publique et parcellaire du projet de la ZAC du bourg, ont été communiquées à la municipalité, le lundi 09 mars 2009, à la sous-préfecture de Redon. Les documents sont en mairie, à la disposition du public, et publiés sur le site internet de la municipalité.

Le commissaire enquêteur a rendu des avis défavorables aux deux enquêtes.

### Enquête d'utilité publique

Les motivations de l'avis défavorable du commissaire enquêteur sont les suivantes :

- *L'étude du dossier, des observations du public et des divers avis recueillis, ne permet pas d'affirmer que l'aménagement de la ZAC du bourg de Lassy est une nécessité publique.*
- *Le coût de l'aménagement de la ZAC, 7 200 000 € est énorme, même s'il est supporté par un aménageur privé, pour une petite collectivité locale. La situation financière de la commune n'étant pas exposée dans le dossier, je ne peux donner un avis sur son endettement et sur les risques éventuels encourus par ses habitants.*
- *Si une extension de la zone urbaine vers le nord rééquilibrerait un peu l'habitat autour de la mairie et de l'église et permettrait l'installation de commerces de proximité, ainsi que la réalisation de quelques logements sociaux, il n'apparaît pas souhaitable d'y faire venir un si grand nombre de personnes en activité, car se poserait alors le problème du transport vers les lieux d'emplois.*
- *Amputer des propriétés bâties (parties jardins ou parcs) pour réaliser des maisons individuelles, ne peut présenter, dans le cas présenter, un intérêt public.*
- *La réaction de la population le démontre, le périmètre de la ZAC a été établi sans réelle concertation avec les propriétaires fonciers. Des actions en justice sont déjà engagées.*
- *Il faut aussi préciser que peu de communes rurales ont recours à la déclaration d'utilité publique pour étendre leur zone urbaine. Soit elles négocient l'achat des terrains, soit elles laissent les particuliers ou les lotisseurs aménager eux-mêmes selon les règles imposés par les documents d'urbanisme*
- *Si la réalisation de quelques logements sociaux peut se justifier, construire 221 logements dans une commune n'offrant pas d'emplois et obligeant les actifs à parcourir chaque jour plus de 60 km en moyenne (aller-retour) pour se rendre sur leur lieu de travail ne peut présenter un intérêt majeur.*
- *Je l'ai dit supra, le projet ne respecte pas totalement le schéma de cohérence territoriale du pays des Vallons de Vilaine (extension de la zone urbaine et densité de l'habitat), ni le programme local de l'habitat (PLH).*
- *Aux éléments défavorables, on peut aussi ajouter la conjoncture actuelle, mais un tel projet se dessine à long terme.*
- *Il faut aussi prendre en compte le préjudice que vont subir des propriétaires fonciers qui pensaient pouvoir assurer leurs vieux jours.*
- *Je ne peux, en l'état actuel du projet, dire que l'opération d'aménagement présente un intérêt public.*
- *Il y aurait donc lieu de revoir le périmètre de la ZAC, en concertation étroite avec les propriétaires fonciers, afin que celle-ci respecte les documents supra communaux (PLH et SCOT et réponde mieux à l'attente des habitants. Je suis persuadé qu'un aménagement adapté aux besoins locaux est tout à fait réalisable sans recours à une déclaration d'utilité publique.*

## Enquête parcellaire

Extraits des conclusions du commissaire :

- Pour la période 2007-2020, l'extension maximale de la zone urbaine de Lassy est fixée à 17 hectares avec une construction sur la base de 15 logements à l'hectare.
- A elle seule, la ZAC du bourg dépasse les objectifs de SCOT, sans en respecter la densification. Seuls 10 logements seront construits par hectare. Chiffre qu'il faut toutefois relativiser en raison d'une en raison d'une part, de la topographie des lieux, d'autres part de la destination des sols.
- Le coût de l'opération, plus de sept millions d'euros, semble disproportionné au regard des besoins locaux.
- Faut-il dès à présent lancer l'expropriation sur l'ensemble de la ZAC ?
- Ne serait-il pas plus prudent de rechercher des accords amiables avec les propriétaires fonciers ?
- L'arrêt du projet immobilier LPG, même si les raisons réelles ne m'ont pas été exposées, doit faire réfléchir.
- Je suis persuadé qu'un aménagement adapté aux besoins locaux est tout à fait réalisable sans recours à une déclaration d'utilité publique et aux expropriations qui en résultent.
- En conséquence, j'émet un avis défavorable aux expropriations demandées.

## Compte-rendu au conseil de la réunion en sous-préfecture

Une réunion s'est tenue le 09 mars 2009 à la sous-préfecture de Redon.

Etaient présent à cette réunion :

- \* Pour les service de l'état, le sous-préfet, les représentants de la préfecture, les représentants de la DDE.
- \* Pour la commune le Lassy, le maire, le 1er maire-adjoint, le 4ème maire-adjoint, un conseiller en urbanisme.

L'objet de la réunion était de parcourir les rapports du commissaire enquêteur, afin de préparer un argumentaire pour le préfet, compte tenu des conclusions défavorables du commissaire enquêteur.

## **INFORMATIONS AU CONSEIL**

### DIA

La commune a renoncé à son droit de préemption : parcelles ZI 164 et 166 et parcelle 199p.

### Lotissement du Pâtis du Bourg

La municipalité a fait savoir à la société Nexity Foncier Conseil qu'elle contestait la conformité des travaux du lotissement du Pâtis du Bourg.

### Maintenance des systèmes informatiques de la municipalité

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'un marché de maintenance de l'ensemble des équipements informatiques de la commune (mairie, école, bibliothèque) va être notifié à la société Comète informatique de Goven pour un montant de 1460 € HT.

### Nettoyage des fossés et des chemins de la commune

En l'absence de Monsieur Serge LEHE, Monsieur le Maire informe le Conseil que le nettoyage des fossés et des chemins de la commune a été réalisé avec le concours du chantier d'insertion de l'ACSOR.

### Fête de la Musique

Madame Véronique LE DUC informe le Conseil que la fête de la musique cantonale aura lieu à Lassy cette année.

**Point d'information jeunesse de Guichen - Présidence**

Le Conseil municipal est informé que Madame Véronique LE DUC a été nommée Présidente du PIJ de la communauté de communes de Guichen.

**Terrain de bosses**

Communication de Madame Véronique Le Duc concernant le « terrain de bosses ».

Fait à LASSY,  
Le 28 mars 2009

Affiché en Mairie,  
Le 28 mars 2009



**Le Maire,  
Didier LE CHENECHAL**